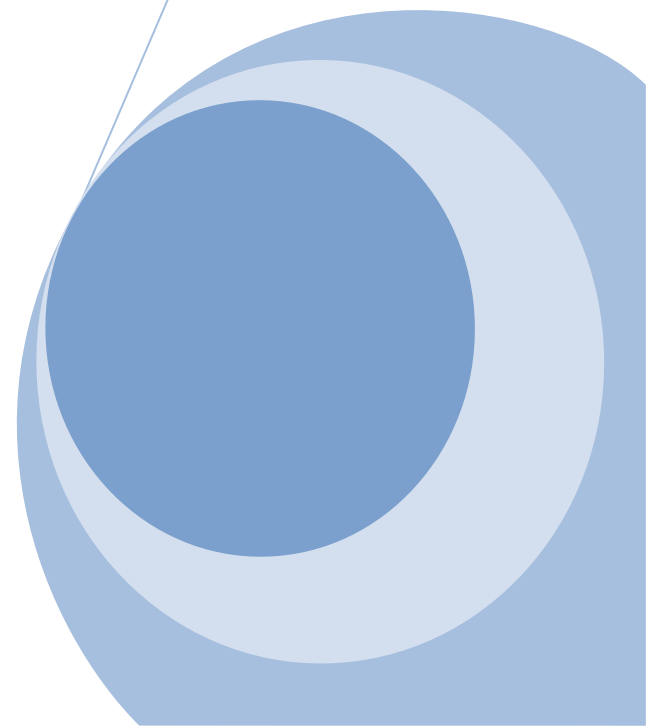


## **POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

- Conseil d'administration du 28 novembre 2018

**Direction des études**





## 1. Nature du comité

Le comité de perfectionnement du personnel enseignant est une entité permanente qui regroupe le Collège et le Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Sorel-Tracy. Le Collège et le Syndicat y nomment chacun un minimum de deux représentants. Le comité est autonome quant à son fonctionnement; un accord dans le cadre du mandat lie le Collège, le Syndicat et les enseignants.

## 2. Mandat du comité

Le mandat du comité est le suivant :

- réviser annuellement la présente politique et proposer les modifications le cas échéant;
- établir les priorités de perfectionnement;
- définir les programmes de perfectionnement;
- déterminer l'utilisation et la répartition des montants à rembourser;
- fixer les critères d'éligibilité;
- recevoir les plans et les orientations de perfectionnement des départements;
- recevoir les demandes et faire le choix des projets retenus, en tenant compte de l'avis du département lorsque ce dernier est pertinent.

## 3. Fonctionnement du comité

Le comité se réunit au moins trois fois l'an.

Le comité ne s'engage pas à considérer une demande qui aurait été faite en dehors des délais impartis. Cependant, pour pallier aux urgences, afin de bénéficier de rabais préinscription ou autres, les enseignants sont invités à communiquer avec un membre du comité afin d'évaluer avec plus de pertinence l'admissibilité de leur demande.

Les recommandations du comité s'opèrent sur la base de l'accord qui lie les parties, soit le Collège et le Syndicat des enseignantes et enseignants.

## 4. Rôle des intervenants

### 4.1 RÔLES DU COLLÈGE

- Le Collège a la responsabilité de valoriser et de reconnaître les activités de perfectionnement.
- Le Collège a la responsabilité de fournir le soutien pédagogique, les facilités organisationnelles et de mettre à la disposition du milieu les ressources prévues à cette fin pour la planification et la réalisation d'activités de perfectionnement.
- Le Collège, étant fiduciaire des fonds destinés au perfectionnement, a la responsabilité d'en assurer une gestion efficace, conforme aux fins pour lesquelles ces sommes sont allouées.
- Le Collège peut jouer un rôle supplétif dans le financement d'activités de perfectionnement qu'il juge nécessaire.

### 4.2 RÔLES DES DÉPARTEMENTS ET DES ENSEIGNANTS

Étant donné que le perfectionnement gagne à prendre racine dans les besoins rencontrés par les enseignants dans leurs activités courantes, ces derniers et leur département doivent être impliqués dans l'identification et l'analyse des besoins de perfectionnement de façon à mieux éclairer la sélection des projets de perfectionnement. Le département peut fournir au comité un plan de perfectionnement au regard de ses membres couvrant une période d'une ou de plusieurs années.

Cependant, le département devra tenir compte des disponibilités budgétaires du comité pour établir ses priorités.

Les enseignants ayant bénéficié de perfectionnements ont la responsabilité d'en assurer les retombées dans leur milieu, d'une part par un enrichissement dans leur activité professionnelle et, d'autre part, en faisant partager leurs apprentissages à leurs collègues de travail, et ce, sans échange de rémunération.

## 5. Les critères

### 5.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité entend s'inspirer des principes directeurs qui suivent :

- Les activités de perfectionnement doivent viser avant tout l'amélioration de la qualité de l'enseignement en favorisant la vitalité intellectuelle et pédagogique des individus et le développement disciplinaire, le tout dans un esprit de formation continue.
- Les activités de perfectionnement doivent avoir un lien étroit avec les orientations institutionnelles, le Plan stratégique institutionnel, le plan institutionnel de réussite et le plan de résultats attendus approuvés par les instances du Collège dans le cadre de leurs responsabilités respectives. Toutefois, l'application de ce principe ne peut avoir pour effet d'empêcher le comité de recevoir ou de retenir des projets ponctuels à caractère novateur.
- Une préférence doit être accordée aux activités de perfectionnement qui s'inscrivent dans une démarche planifiée. Ce principe s'applique aussi bien aux enseignants pris individuellement qu'aux départements et au Collège dans son ensemble.
- Le choix des activités à financer doit s'inspirer du souci d'assurer un bon équilibre dans la réponse aux besoins et un partage équitable des sommes disponibles entre les départements et les individus.
- Les enseignantes et les enseignants qui sont sujets au remboursement partiel ou total de leurs frais de perfectionnement et qui sont en congé à temps complet s'engagent à rembourser les sommes reçues si elles ou ils n'effectuent pas de prestation de services pour le Collège à la suite de leur congé.

### 5.2 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Toute demande d'un enseignant du Cégep de Sorel-Tracy est admissible moyennant que l'activité soit de niveau post-secondaire ou dont le sujet est jugé pertinent par le comité. Cependant, les demandes des enseignants à temps partiel peuvent être restreintes selon l'évaluation du comité. Certains perfectionnements plus spécifiques à la Formation continue pourront faire l'objet d'un financement ad hoc.

Le comité peut aussi accepter de payer directement le formateur d'une activité de perfectionnement non créditée. Il s'agit essentiellement d'une activité de courte durée pour laquelle le formateur reçoit une tarification semblable à celle utilisée en formation sur mesure. Le comité acceptera cette demande dans la mesure où elle s'intègre aux priorités de la présente politique et qu'un nombre suffisant d'inscriptions justifie l'allocation du budget.

Les demandes de perfectionnement doivent être remises au plus tard une semaine avant la fin de la disponibilité des professeurs. Au-delà de ce délai, toute demande pourrait être refusée.

### 5.3 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Les activités de perfectionnement sont divisées en deux catégories, pour lesquels deux fonds distincts existent. La première catégorie couvre les activités de perfectionnement à caractère individuel et la seconde couvre celles à caractère collectif.

Pour le perfectionnement à caractère individuel :

La limite annuelle des remboursements pour le même individu est fixée par le maximum de chacune des catégories, le tout ne pouvant excéder 1 000,00 \$. Dans tous les cas, le comité se réserve le privilège de juger de la pertinence du perfectionnement en rapport à la discipline d'enseignement du demandeur et de juger des sommes déjà engagées par l'individu durant l'année en cours.

**Priorité A : Montant maximal annuel correspondant à 1 000,00 \$ par enseignant pour les activités de formation.**

**Pour les enseignants à temps partiel ayant un engagement annuel inférieur ou égal à 0,50 ETC, un montant maximal annuel correspondant à 500,00 \$ par enseignant pour les activités de formation. Toutefois, un enseignant en congé pour perfectionnement est considéré comme enseignant à temps complet même si sa charge d'enseignement est inférieure ou égale à 0,50 ETC.**

Le montant est remboursable durant l'année selon l'ordre de réception des demandes moyennant les disponibilités budgétaires annuelles en lien avec l'article 5.5.1.1.

*Catégories :*

- Activités pédagogiques organisées dans le cadre d'un changement de programme;
- Activités de perfectionnement du Collège, en particulier PERFORMA ou MIPEC;
- Activités pédagogiques dans le cadre d'un changement dans l'enseignement convenu entre le département et le Collège;
- Activités rattachées à un certificat ou à un diplôme de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle dans la discipline enseignée;
- Activités rattachées à un certificat ou à un diplôme en éducation, de 1<sup>er</sup> cycle, de maîtrise ou de doctorat;
- Activités de perfectionnement disciplinaire non rattachées à des cours universitaires crédités.
- Colloques disciplinaires ou pédagogiques.

**Priorité B : Le montant maximal annuel est inclus dans celui de la priorité A. Il est fixé à 700,00 \$ par enseignant.**

Le montant est remboursable **à la fin de l'année budgétaire** sur une base proportionnelle au prorata du montant accepté et du solde au budget après avoir remboursé les montants des catégories incluent dans les priorités A et D.

*Catégories :*

- Activités rattachées à un certificat ou à un diplôme de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle dans une discipline apparentée à celle enseignée.

### 5.3.1 INTERPRÉTATION

Aux fins de la présente politique :

**Activités dans la discipline enseignée :**

Signifie que pour un cours, ce dernier doit avoir un lien direct avec la discipline enseignée. Dans le cadre d'un programme, il faut regarder si la globalité de ce programme est en lien direct avec la discipline enseignée. Par exemple, un certificat en administration n'a pas de lien direct avec la discipline de soins infirmiers. Cependant, lorsque ce même certificat est dans le cadre d'un programme donnant lieu à un baccalauréat par cumul, soit un bac en soins infirmiers en l'occurrence, le certificat est alors considéré comme globalement dans la discipline enseignée.

**Activités dans une discipline apparentée à celle enseignée :**

Signifie que pour un cours, ce dernier doit avoir un lien pertinent et utile à la discipline enseignée. Dans le cadre d'un programme, il faut regarder si la globalité de ce programme a un lien pertinent et utile avec la discipline enseignée.

Pour le perfectionnement à caractère collectif :

**Priorité D : Montant annuel pour les perfectionnements départementaux.**

Chaque année, un montant de 6 000,00 \$ est réservé pour les projets de perfectionnement qui correspondent à une priorité du département. Chaque département est soumis à un maximum de 3 000,00 \$ par projet, auquel peut s'ajouter le montant annuel maximum admissible de 1 000,00 \$ d'un seul enseignant du département. La limite annuelle est soumise au principe d'équité entre les départements. À la fin de chaque année, la somme restante, s'il y a lieu, est retournée dans la priorité A. Ainsi, il n'y a pas d'effet de cumul pour cette catégorie.

Un enseignant qui est seul à recevoir la formation s'engage à redonner la formation à d'autres enseignants du département lorsque c'est pertinent de le faire, sans rémunération additionnelle.

### 5.4 ANALYSE DES DEMANDES

Pour son analyse des demandes, le comité tient compte de chacun des critères suivants :

- des disponibilités budgétaires;
- du plan de perfectionnement ou de l'avis du département, s'ils ont été soumis auprès du comité;
- des retombées attendues;
- des montants accordés antérieurement.

### 5.5 MONTANTS REMBOURSÉS

5.5.1 Seuls les frais d'admission, d'inscription, de scolarité et généraux universitaires seront remboursés (T.P.S. et T.V.Q. incluses). Voir la liste en annexe (*Tableau des frais universitaires remboursés*).

5.5.1.1 Pour les demandes de priorités A, 75% du montant accepté sera remboursé au moment de la demande initiale et le 25% résiduel sera remboursé en fin d'année; au complet si les sommes restantes le permettent. Dans le cas où le total des demandes excède les budgets disponibles, elles seront remboursées au prorata.

- 5.5.2 Les frais d'adhésion à une association sont couverts dans le cadre d'une inscription à un colloque jugé pertinent par le comité.
- 5.5.3 Les frais de stationnement, d'hébergement ou de repas ne sont pas remboursés.
- 5.5.4 Seuls les montants relatifs aux activités suivies **en entier** sont remboursés.
- 5.5.5 Les montants reçus *selon l'article 7-1.02 de la convention collective FEC-CSQ* seront affectés aux déplacements. Cette somme servira à couvrir les frais de déplacement et ce montant sera distribué dans une répartition globale qu'une fois l'exercice financier terminé, le tout selon les modalités qui suivent :
- Tout déplacement à une activité de perfectionnement autorisée par le comité qui dépasse 40 kilomètres est admissible au calcul de répartition.
  - La moindre distance du collègue ou du domicile du requérant et de sa destination de perfectionnement sera retenue.
  - Le remboursement ne pourra être supérieur à la norme en application au Collège.
  - Le remboursement sera calculé à un poids de 1,0 si et seulement si les demandes n'excèdent pas le budget alloué. Dans le cas contraire, le remboursement sera calculé selon un prorata de l'ensemble des kilomètres effectués par les participants.
  - Un remboursement maximum de 300,00 \$ par année par individu.
  - Les frais de transport en commun (autobus et métro) sont remboursés en priorité des autres frais de déplacement. Ils font l'objet de remboursements immédiats.
  - Nonobstant ce qui précède, ce montant pourrait être affecté à d'autres fins de perfectionnement en considérant des besoins couverts ou à couvrir en cours d'année.

## 5.6 PROCÉDURES ET RÈGLES

L'acceptation d'une demande de perfectionnement par le comité implique, de la part de l'enseignant, le respect des politiques du Collège principalement les politiques d'absence et de suppléance. Les activités suivies durant la disponibilité des enseignants doivent être autorisées par la Direction des études.

Les formulaires de présentation des demandes de remboursement de perfectionnement sont disponibles sur le réseau informatique du Collège.

Le formulaire doit être dûment rempli, incluant la justification du choix de l'activité, l'avis du département sur le perfectionnement, lorsque pertinent, ainsi que les coûts associés à la formation. Toutes les pièces justificatives doivent être fournies avant même que la demande soit traitée en comité.

## 5.7 CAS SPÉCIAUX

Malgré les critères ci-dessus mentionnés, le comité se réserve le droit de considérer toute demande extraordinaire ou spéciale.

## Annexe

### Tableau des frais universitaires remboursés

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	
Frais d'inscription et frais généraux	oui
Frais de scolarité	oui
AGEHC (association générale étudiante hors campus)	oui
Fondation	non
Association hors campus	oui
Copibec	oui
FAEUQEP (Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente)	oui
Frais pour cours en ligne	oui
Frais techno	oui
AGE (étudiant en ligne) (association générale des étudiants)	oui
Pav. Vie –Étudiante-Fond UQTR	non
Fondation UQTR	non
Assurance -accident	non
SAE –Vie étudiante (service aux étudiants)	non
CFOU radio étudiante	non
UNIVERSITÉ MONTRÉAL	
Soutien techno enseignement	oui
Droits d'auteurs	oui
CISM frais radio étudiante	non
FEUQ (Fédération étudiante universitaire du Québec)	oui
Halte-Garderie	non
Soutien aux bibliothèques	non
FICSUM (fonds d'investissement des cycles supérieurs de l'Université de Montréal)	non
FAECUM (fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal)	oui
Frais de gestion	oui
Services aux étudiants CEPSUM (centre sportif)	non
Droit de scolarité	oui
Quartier Libre journal	non
FAECUM ass. Santé/ass. dentaire	non
Ass étudiante Sup. Éduc	oui
Frais techno et de soutien	oui
Fond amélioration vie étudiante	non
Mouvement Ét. Inter. Image Son	oui
AGEEFEP –fonds de défense juridique	non
Services aux étudiants	non



AGEEFEP	oui
AGEEFEP –Assurance dentaire	non
AGEEFEP –Assurance santé	non
FAECUM - UEQ	oui
CEPSUM	non
Services aux étudiants	non
<b>UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL</b>	
Cano-Radio étudiante	non
Cano-CSPE (Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM)	non
Scolarité	oui
Frais services aux étudiants	oui
Cano-GRIP (groupe de recherche d'intérêt public de l'Université du Québec à Montréal)	non
Frais technologiques	oui
Frais AESS UQAM (association étudiante secteur des sciences)	oui
Frais généraux	oui
ASEQ-soins santé AESS (alliance pour la santé étudiante)	non
Frais d'animation sportive	non
AFESH cotisation étudiante	oui
<b>UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE</b>	
Scolarité par crédit	oui
Droits d'auteur	oui
Frais de services administratifs	oui
Frais d'inscription	oui
Frais administratifs (hors campus)	oui
La fondation de UdeS	non
Frais de rédaction	oui
REMDUS asso étudiante	oui
Fonds de maintien à la communauté étudiante (FINO)	non
Frais Technologiques (FINO)	oui
Campagne d'Avenirs et de Passions (FMSS)	non
Assurance dentaire REMDUS	non
Assurance santé REMDUS	non
Union étudiante du Québec	oui
Fonds d'appui à l'engagement étudiant FAEE FINO	non
<b>TÉLUQ</b>	
Frais liés documentation pédagogique	oui
Frais généraux	oui
Droits de scolarité A	oui
Frais Technologiques	oui
Association étudiante AÉTÉLUQ	oui
Frais liés aux services aux étudiants	oui

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	
Frais d'admission en ligne	oui
FEUQ	oui
AGEUQAT	oui
Cotisation au fonds de bourses	non
Frais cotisation services aux étudiants	oui
Redevances droits d'auteurs	oui
Frais généraux	oui
Don à la fondation UQAT	non
Frais technologiques	oui
Droits de scolarité	oui
Frais de formation à distance	oui
Vie étudiante	non

## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ POUR L'ANNÉE 2018-2019

Stéphane Nantel, secrétaire

---

Éric Lamonde, président

---

Benoit Laroche

---

Denis GÉLINAS

---

Serge RODRIGUE

---

NOTE : Dans la présente politique, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épicène.